



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

MOTION TRANSFORMÉE EN POSTULAT AU STADE DU DÉVELOPPEMENT

Auteur CVPO, par Stefan Diezig, Iwan Eyholzer et Aaron Pfammatter
Objet **Des surfaces pour installer des panneaux solaires le long des routes cantonales!**
Date 07/06/2022
Numéro **2022.06.258 en collaboration avec le DFE**

Les auteurs du postulat demandent de modifier la loi cantonale sur les routes (RS/VS 725.1) de manière à ce que des surfaces le long des routes cantonales puissent être mises à disposition de tiers pour y construire des installations solaires photovoltaïques.

Le potentiel de production d'énergie photovoltaïque par le biais d'installations sises sur des infrastructures routières a été examiné par les différents services concernés de l'administration cantonale. De manière globale, ce potentiel s'avère être assez faible en comparaison avec le celui identifié pour d'autres infrastructures. Le potentiel des parois anti-bruit est très faible. En fait, il n'existe le long des routes cantonales valaisannes que très peu de parois anti-bruit. Le côté exposé au bruit doit en outre pouvoir conserver ses propriétés absorbantes, alors que l'autre côté est quant à lui souvent mal orienté ou pas suffisamment haut. Les galeries ne se prêtent pas à l'aménagement d'installations photovoltaïques, étant donné qu'elles servent à la protection contre les dangers naturels et qu'il existe ainsi pour ces installations un important risque d'être endommagées. Aux carrefours, la sécurité doit pouvoir continuer à être assurée. C'est en particulier le fait que la présence de panneaux solaires nuirait aux conditions de visibilité qui s'oppose à leur installation. Le potentiel des talus de routes est non seulement plutôt faible, mais entre en plus en conflit avec des intérêts liés à la protection de la nature. Du point de vue de la biodiversité, ces talus constituent en effet des refuges pour certaines espèces et des efforts sont actuellement entrepris pour promouvoir de tels espaces. Il convient finalement de faire remarquer qu'un projet pilote visant à recouvrir une infrastructure autoroutière avec des panneaux solaires est actuellement en cours d'inscription dans le plan directeur cantonal.

Les articles 2a et 140 ss. de la loi cantonale sur les routes donnent déjà à des tierces personnes la possibilité d'utiliser le domaine public du canton à des fins privées par le biais d'une concession. Lorsqu'une tierce personne désire installer des panneaux solaires sur un terrain appartenant à l'État, l'octroi de la concession s'assimile uniquement à une acceptation de la part du propriétaire du terrain de mettre à disposition le terrain en question pour ce faire. En plus de l'octroi d'une concession, l'installation de panneaux solaires est soumise à la législation sur l'aménagement du territoire ainsi qu'à la législation sur les constructions. Une concession n'est en outre octroyée que si le projet prévu ne s'oppose pas à ceux du service de la mobilité ainsi qu'aux aspects relevant de la sécurité. Une modification de la pratique actuelle n'est ainsi pas souhaitable, que ce soit pour des raisons de responsabilité, d'égalité de traitement ou de maintien de la sécurité du trafic.

Au vu de ce qui précède, force est de constater qu'aucune modification législative n'est nécessaire. C'est pourquoi il est recommandé de **classer** le postulat.

Conséquences au niveau de l'administration:	procédures d'autorisation
Conséquences au niveau des finances:	faibles
Conséquences au niveau des équivalents plein temps (EPT):	0,5 EPT (approbation des demandes)
Conséquences au niveau de la RPT:	aucune

Lieu, Date Sion, le 22 juin 2023